



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**AOUT 2014**  
**NUMÉRO SPÉCIAL N° 40**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

## S O M M A I R E

<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE.....</b>	<b>3</b>
<i>Arrêté préfectoral du 1er août 2015 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la préfète de la Manche le 7 août</i>	
.....	3
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....</b>	<b>3</b>
<i>Arrêté du 30 juillet 2014 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le</i>	
<i>département de la Manche.....</i>	3
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>5</b>
<i>Arrêté réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la</i>	
<i>baignade, la plongée sous-marine et toute activité nautique durant des travaux sous-marins dans la zone de la grande rade, à l'intérieur des</i>	
<i>limites administratives du port civil de Cherbourg.....</i>	5
<i>ARRETE DDTM-DIR-2014-07donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE aux ordonnateurs secondaires délégués</i>	
.....	5
<i>ARRETE DDTM-DIR-2014-06 donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE à certains de ses collaborateurs.....</i>	8
<i>ARRETE DDTM-DIR-2014-08 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche à</i>	
<i>certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme.....</i>	14

**Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2015 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la préfète de la Manche le 7 août**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 2 août 2012 portant nomination de Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;  
VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;  
CONSIDERANT que la préfète est absente du département du 2 au 25 août 2014 ;  
CONSIDERANT, qu'en l'absence du secrétaire général le 7 août 2014, il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la préfète ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1er : Mme Claude DULAMON, Sous-Préfète d'Avranches, est désignée pour assurer la suppléance de la préfète de la Manche le 7 août 2014.  
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

---

**Arrêté du 30 juillet 2014 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche**

CONSIDERANT le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2010-2014 et notamment son annexe ;  
CONSIDERANT les besoins du département de la Manche en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales et préposés d'établissements ;

Art 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Manche :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint Lô Cedex  
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50 004 Saint Lô

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

L'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel est départemental. Toutefois, pour d'avantage de lisibilité, la liste des personnes agréées est présentée par tribunaux, conformément aux demandes d'agréments initiales :

a) Tribunal d'instance de Cherbourg

Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, 50103 Cherbourg-Octeville

M. Alexandre CLOUET, 32 rue Guerrand, 50260 Sottevast

Mme Laëtitia EMBARECK, 137 rue de la paix BP 25, 50120 Equeurdreville (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur

Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, 36 le pied Sablon, 50840 Fermanville

M. Eric LANGEVIN, 81 bd Mendès-France, 50100 Cherbourg-Octeville

Mme Elisabeth LEBRENE, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes

Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, BP 50, 50700 Valognes

Mme Marie LECERF, Hameau Touraine, 50700 Sauxemesnil

M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)

Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne

M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)

Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes

Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcocq

Mme Cécile PEDRON, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô

Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, 50360 Picauville

Mme Pia ROBINE née LOCHER, BP 2, 50340 Les Pieux

Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô

M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes

Madame Angélique VAN HAVERBEKE née LE CALVIC, BP N°9, 50330 Saint Pierre église

b) Tribunal d'instance de Coutances

Madame Clotilde ALLAIN née BETEMPS, 13 bis route du taillis, 50680 MOON SUR ELLE (Initialement agréée par le préfet du Calvados)

Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, 50103 Cherbourg-Octeville

Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne

M. Alexandre CLOUET, 32 rue Guerrand, 50260 Sottevast

Mme Laëtitia EMBARECK, 137 rue de la paix BP 25, 50120 Equeurdreville (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur

M. Christian GUILLOTTE, 74 rue du Buot N°16, 50000 Saint Lô

Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, 36 le pied Sablon, 50840 Fermanville

M. Eric LANGEVIN, 81 bd Mendès-France, 50100 Cherbourg-Octeville

Mme Elisabeth LEBRENE, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes

Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, BP 50, 50700 Valognes

Mme Marie LECERF, Hameau Touraine, 50700 Sauxemesnil

M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)

Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne

M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)

Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes

Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcocq

Mme Cécile PEDRON, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô

Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, 50360 Picauville

Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô

M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes

Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

M. Olivier TRANCHANT, 157 Rue des Sources, 50290 Longueville

c) Tribunal d'instance d'Avranches

Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne

Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Elisabeth LEBRENE, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes

M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienna (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)

Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienna

M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)

Mme Cécile PEDRON, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô

Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

M. Pascal RIOULT, 230 rue du monument, BP 10, 50380 Saint Pair sur Mer

Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô

M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes

Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

M. Olivier TRANCHANT, 157 Rue des Sources, 50290 Longueville

3) Personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissements

Mme Valérie CHRETIEN née LEBASCLE :

Centre Hospitalier de Pontorson : E.H.P.A.D., 7 chaussée villechêrel, 50170 PONTORSON, Maison d'accueil spécialisée « l'Archipel », 50170

PONTORSON, Maison d'accueil spécialisée, le bas theil, 50400 SAINT PLANCHERS

M. Alexandre CLOUET, Mme Karine LEMONNIER née ROBERT :

Fondation bon sauveur de Picauville : Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, 50 rue Seblin, 50500 CARENTAN, Résidence accueil (maison relai), route de saint Sauveur, 50360 ETIENVILLE, EHPAD « Elisabeth de Surville », route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE, EHPAD « Elisabeth de Surville », 7 rue de la poste, 50690 MARTINVEST, Maison d'accueil spécialisée « la Meije », route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE, Institut médico-éducatif « la Mondrée », internat-résidence la montagne, rue Cotis Capel, Quartier la brèche du bois, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE, Centre de soin de suite et de réadaptation en alcoologie et addictologie Beauregard, 11 rue docteur Schweitzer BP11, 50470 LA GLACERIE, Centre hospitalier spécialisé, route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE

Etablissements ayant passé une convention avec la fondation bon sauveur de Picauville :

EHPAD de Montebourg, 38 rue Monseigneur Lenordez, 50310 MONTEBOURG

Fondation bon sauveur de Saint Lô : EHPAD « Anne Leroy », 68 rue du bois, 50000 SAINT LÔ, Centre hospitalier spécialisé, 65 rue Baltimore, 50008 SAINT LO cedex

Centre hospitalier et EHPAD, 1 avenue qui qu'en grogne, BP 439, 50500 CARENTAN

EHPAD « résidence les Eglantines », 14 rue saint Martin, 50410 PERCY

EHPAD la clairière des Bernardins, 5 rue des bernardins, 50160 TORIGNY SUR VIRE

Centre Hospitalier Public du Cotentin : Centre hospitalier Louis Pasteur, 46 rue du val de Saire, BP 208, 50102 CHERBOURG-OCTEVILLE, Centre

hospitalier, 1 avenue du 8 mai 1945, 50700 VALOGNES, EHPAD « le pays valognais », 1 Avenue du 8 mai 1945 - 50 700 VALOGNES, EHPAD

« Le gros hêtre » rue Aristide Briand 50130 CHERBOURG OCTEVILLE

Mme Soazic ESNAULT :

Centre Hospitalier « Avranches-Granville » : Site d'Avranches : EHPAD « arc en Sée », 59 rue de la liberté 50300 Avranches, Site de Granville :

849 rue des Menneries BP 629, 50406 GRANVILLE CEDEX , EHPAD « Paul Poirier », 4 rue du docteur Le François, 50400 GRANVILLE

Etablissements ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier « Avranches-Granville » : Centre Hospitalier et EHPAD de St Hilaire du

Harcouet, Place de Bretagne, 50600 ST HILAIRE DU HARCOUET, EHPAD « résidence Delivet », boulevard Jean-Baptiste Delivet BP 31, 50220

DUCEY, Hôpital local et EHPAD, 12 rue Jean Gasté, 50800 VILLEDIEU LES POELES, Hôpital de Mortain, 18 rue de la 30<sup>ème</sup> division américaine, BP 2, 50140 MORTAIN

Mme Mélanie LAISNE :

EHPAD Anaïs de Gourcy, 10 rue de Bastogne, 50190 PERIERS

EHPAD, 2 rue Blanche de Castille, 50490 Saint-Sauveur-Landelin

EHPAD Lempérière, La lande, 50250 Neumesnil

EHPAD « Le Loret », 15, rue Emile Poirier, 50250 La Haye du Puits

EHPA « la vieille église », 50250 Lithaire

Mme Thérèse PLAINE :

EHPAD de l'hôpital de Saint James, 2 route de Pontorson BP.18, 50240 ST JAMES

Etablissement ayant passé une convention avec l'hôpital local de Saint James :

Centre d'accueil et de soin : Maison d'accueil spécialisée : Site principal, 43 rue du Mont, 50240 Saint James, Résidence "Les Marronniers",

Résidence "Les Acacias", Avenue de Beaminster, 50240 Saint James : Résidence "Les Hortensias", Foyer occupationnel d'accueil : Route

d'Antrain, 50 240 Saint James : Centre Louis Ravalet

Mme Sandrine YBERT née GROULT :

Centre Hospitalier de Coutances, Rue de la Gare, 50208 COUTANCES Cedex, EHPAD « les pommiers », EHPAD « les lilas », EHPAD « le manoir », EHPAD/USLD « le Coisel »

Etablissement ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier de Coutances : Centre Hospitalier Mémorial et EHPAD/USLD, 715 rue Dunant, 50008 SAINT LO CEDEX

Art 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint Lô Cedex

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50 004 Saint Lô

Art 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50004 Saint Lô

Art 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés ;

au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cherbourg ;

au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances ;

aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Cherbourg ;

aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Coutances ;

aux juges des tutelles du tribunal d'instance d'Avranches ;

aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Cherbourg ;

aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Coutances

Art 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Art 6: Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et Délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche ;

Art 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art 8: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Danièle Polvé-Montmasson




---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### **Arrêté réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toute activité nautique durant des travaux sous-marins dans la zone de la grande rade, à l'intérieur des limites administratives du port civil de Cherbourg**

Art. 1<sup>er</sup> : Du lundi 04 août 2014 minuit (heures locales) jusqu'à l'achèvement des travaux, la barge « Ovni », les navires « Zenit », « Balaou », « Labrax », « Geo 1 », « Geo2 » et « Geo3 » sont autorisés à conduire des travaux d'investigation sous-marins dans la zone du plan d'eau du port civil de Cherbourg.

Art. 2 : La navigation, le stationnement et le mouillage de tout navire, engin et embarcation, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine ainsi que la pratique de toute activité nautique sont interdits à moins de 200 mètres autour des navires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> lorsqu'ils sont en opération (pavillon Alpha dans la zone du plan d'eau du port civil de Cherbourg).

Art. 3 : La société Géomines est autorisée à effectuer des plongées sous-marines à partir du lundi 04 août 2014 à l'intérieur de la grande rade de Cherbourg, dans les limites administratives du port civil de Cherbourg.

La société Géomines est tenue :

- avant le début de chaque séance de plongée, de signaler à la vigie du Homet (VHF canal 12) le créneau horaire des plongées.

- à l'issue de la séance de plongée, de signaler la fin de la plongée.

Art. 4 : La barge « Ovni », les navires « Zenit », « Balaou », « Labrax », « Geo 1 », « Geo2 » et « Geo3 » doivent maintenir une veille attentive du plan d'eau et suspendre les opérations de travaux dès qu'ils observent des activités ou des navires pénétrant dans la zone maritime réglementée à l'article 1<sup>er</sup>. Ils en informent immédiatement la vigie du Homet (02.33.92.60.08) et la capitainerie (02.33.20.41.25).

Art. 5 : Les interdictions édictées par l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux bâtiments de l'État ou affrétés par ses soins en mission, aux navires autorisés à effectuer les travaux, aux navires affectés au service du remorquage en opérations, à tout navire portant secours et à tout autre navire spécialement autorisé à circuler dans la zone de restriction.

Art. 6 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et amendes prévues par l'ensemble des textes applicables et notamment à l'article L.5242-2 du code des transports ainsi qu'à l'article R.610-5 du code pénal.

Art. 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du port civil de Cherbourg, le directeur départemental des territoires et de la mer, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et affiché à la mairie de Cherbourg, de Tourlaville et à la capitainerie du port civil.

À Saint-Lô, le 1<sup>er</sup> août 2014 – Signé : la Préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



### **ARRETE DDTM-DIR-2014-07donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE aux ordonnateurs secondaires délégués**

VU le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 15 février 2011 portant nomination de M. Frédéric HENNEQUIN, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2012 portant nomination de M. Ronan LE SAOUT en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° AL – 13-173 du 05 août 2013 portant délégation de signature de M. Dominique MANDOUZE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 05 août 2013 susvisé,

M. Ronan LE SAOUT, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 05 août 2013 susvisé.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les propositions d'engagement juridique au visa de la DRFIP de Basse-Normandie

les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses,

les émissions des titres de recettes,

à :

M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de secrétaire général.

Art. 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

en tant que gestionnaires :

les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses, à :

M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service expertise territoriale risques et sécurité

M. Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires à compter du 1er septembre 2014

M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement,

M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service habitat, construction et ville,

M. Philippe LÉBOISSELIÉ, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et des territoires,

M. Pierre ABLINE, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral.

Art. 4 : Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum défini comme suit :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC par marché	Date d'effet
DIR				
DIR/COM	PETIT Agnès	B tech	4 000 €	jusqu'au 1er septembre 2014
SG				
SG/LB	GIRAULT Marc	B adm	20 000 €	
SG/LB	HAMEL Catherine	C adm	4 000 €	
SG/LB	POULLAIN Christèle	C adm	4 000 €	
SG/LB	ALLAIN Michel	C adm	1 500 €	
SIDSIC	CAPITAINE Bernard	B tech	4 000 €	
SADT				
SADT/PLANIF	LE ROCH Louissette	A tech	10 000 €	
SE				
SE/MBS	BERREE Gilles	A tech	10 000 €	
SE/PEC	BRIAULT Christelle	A tech	4 000 €	jusqu'au 31 août 2014
SE/PEC	LE GALL Célia	A tech	4 000 €	à compter du 1er septembre 2014
SETRIS				
SETRIS/RISC	BAZIERE Jean-Marc	B tech	10 000 €	
SETRIS/SRD	MARC Jean-Michel	B tech	4 000 €	
SETRIS/SRD	MEMPIOT Stéphanie	B tech	4 000 €	
SETRIS/SRD	JOUVET Hubert	B expl	4 000 €	
SETRIS/ER	LECAPLAIN Dominique	B adm	10 000 €	
SHCV				
SHCV/PH	JOURDAN Marie-Noëlle	B adm	30 000 €	
SHCV/HP	MARIE Éric	B adm	30 000 €	
DML				
DML/SGD	THIERREE Élise	B adm	4 000 €	
DML/CAP	TENDRON Christophe	A tech	1 000,00 €	
Délégations territoriales				
Nord	BROSSARD Julien	A tech	20 000 €	
Nord	PAGNY Martine	B tech	4 000 €	
Nord	BOUVET Martine	B adm	4 000 €	
Nord	POISNEL Jean-Yves	B adm	4 000 €	
Centre	NOEL Jean-François	A tech	20 000 €	
Centre	LE MEITOUR Valérie	B tech	4 000 €	
Centre	DANIEL Florence	B adm	4 000 €	
Sud	BLAINVILLE-WELLBURN Sophie	A tech	20 000 €	à compter du 1er septembre 2014
Sud	DAVAL Jean-Paul	B tech	4 000 €	
Sud	POUPINET Patrick	B expl	4 000 €	
Sud	BRIQUET Patrick	B adm	4 000 €	

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en certifier le service fait, après validation par leur hiérarchie.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
DIR	COM	LAVIEILLE SANDRINE	OUI (BOP 333)	NON
DML	DIR	ABLINE PIERRE	NON	OUI (BOP métier)
DML	SG	LARTIGOT EDITH	OUI (BOP 333)	NON
DML	SG	THIERREE ELISE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP 333)
DT CENTRE	DT	LE MEITOUR VALERIE	NON	OUI (BOP 333)
DT CENTRE	DT	DANIEL FLORENCE	OUI (BOP 333)	NON
DT NORD	DT	PAGNY MARTINE	NON	OUI (BOP 333)
DT NORD	DT	POISNEL JEAN-YVES	OUI (BOP 333)	NON
DT SUD	DT	BRIQUET PATRICK	OUI (BOP 333)	NON
DT SUD	DT	DAVAL JEAN-PAUL	NON	OUI (BOP 333)
SADT	DIR	HENRY PASCAL	NON	OUI (BOP métier)
SADT	PLANIF	LE ROCH LOUISETTE	NON	OUI (BOP métier)
SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
SADT	PLANIF	STAB PATRICIA	OUI (BOP métier)	NON
SE	DIR	BRUN REMY	NON	OUI (BOP métier)
SE	MBS	BERREE GILLES	NON	OUI (BOP métier)
SE	PEC	BRIAULT CHRISTELLE	NON	OUI (BOP métier)
SE	PEC	LEGALL Célia	NON	OUI (BOP métier)
SE	PEC	LELANDAIS ERIK	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	DIR	FARCY REMY	NON	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	LECAPLAIN DOMINIQUE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	RISC	PALLY ISABELLE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	RISC	BAZIERE JEAN-MARC	NON	OUI (BOP métier)
SETRIS	SRD	MEMPIOT STEPHANIE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	SRD	MARC JEAN-MICHEL	NON	OUI (BOP métier)
SG	DIR	JUGE THIERRY	NON	OUI (Tous BOP)
SG	GRH	PREVEL FRANCOISE	OUI (BOP 333)	NON
SG	JUR	DESMONTS CATHERINE	OUI (BOP métier)	NON
SG	LB	ALLAIN MICHEL	OUI (BOP 333)	NON
SG	LB	GIRAULT MARC	NON	OUI (Tous BOP)
SG	LB	HAMEL CATHERINE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	LB	POULLAIN CHRISTELE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	MAPPIS	LEBRUN ISABELLE	OUI (BOP 333)	NON
SG	MAPPIS	MABIRE MARIE-NOELLE	OUI (BOP 333)	NON
SHCV	DIR	BREMAUD HUGUES-MARY	NON	OUI (BOP métier)
SHCV	PH	DESMONTS PASCALE	OUI (BOP métier)	NON
SHCV	PH	JOURDAN MARIE-NOELLE	NON	OUI (BOP métier)

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de la carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs de la carte d'achat :

Agents	Service	Procédure de dépense	Montant autorisé par transaction
Michel ALLAIN	SG/LB	Contrôle des achats, achat de fournitures, de proximité, papier, consommables et marché Lyréco, informatique	1 500 €
Elise THIERREE	DML/UAF		500 €
Jean-Yves POISNEL	DT Nord		500 €
Florence DANIEL	DT Centre		500 €
Patrick BRIQUET	DT Sud		500 €

Art. 6 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :

M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

Art. 7 : Intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE.

Art. 8 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 21 mars 2014 sont abrogées.

Art. 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 04 août 2014 - Pour la Préfète : Le directeur départemental des territoires et de la mer : Dominique MANDOUZE



**ARRETE DDTM-DIR-2014-06 donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE à certains de ses collaborateurs**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral

VU l'arrêté du Premier ministre du 15 février 2011 portant nomination de M. Frédéric HENNEQUIN, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2012 portant nomination de M. Ronan LE SAOUT en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°AL – 13-172 du 05 août 2013 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 05 août 2013 conférée à M. Dominique MANDOUZE

M. Ronan LE SAOUT, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 05 août 2013 conférée à M. Dominique MANDOUZE.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 05 août 2013 conférée à M. Dominique MANDOUZE.

Direction

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Cécile FLAUX, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité conseil de gestion et management.	DIR/CGM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Agnès PETIT, technicien supérieur principal du développement durable en tant que responsable de l'unité communication jusqu'au 31 août 2014.	DIR/COM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11

Secrétariat Général

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que secrétaire général	SG/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 à A1-a21 paragraphe 2, 3 et 4 de A1-a22 A1-a23 et A1-a26 A1-b1 à A1-d2 et A1-f1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Isabelle LEBRUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, Mme Marie-Noëlle MABIRE secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que co-responsables de la mission appui aux parcours professionnels-information sociale.	SG/MAPPIS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11
Mme Christine LEPETIT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité gestion des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEPETIT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Sylvie LE BLOND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint.	SG/GRH	Administration et organisation générale A1-a5, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21
M. Marc GIRAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité logistique budget.	SG/LB	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-c1
Mme Élisabeth LEROY, attaché d'administration,	SG/JUR	Administration et organisation générale

en tant que responsable de l'unité juridique.		paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b1 à A1-b2 A1-d1
---	--	--

## Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.	SETRIS/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-e1  Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a5 et A5-a6 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Pascal QUESNEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité veille études et prospective.	SETRIS/VEP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Solange CHARPENTIER, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité géomatique.	SETRIS/GEOM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a11
M. Dominique LECAPLAIN, inspecteur du permis de conduire en tant que responsable de l'unité éducation routière par intérim	SETRIS/ER	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Éducation routière A3-a1 à A3-a2
M. Jean-Michel MARC, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARC, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Stéphanie MEMPIOT, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint. M. Hubert JOUVET, technicien supérieur en chef du développement durable spécialité EEI, en tant que chargé de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie « transports ».	SETRIS/SRD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-d1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Jean-Marc BAZIERE, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise.	SETRIS/RISC	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

## Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Pascal HENRY ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en tant que chef du service à compter du 1er septembre 2014 En cas d'absence ou d'empêchement de M. HENRY, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Claude BOTTET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, excepté pour la partie « transports ».	SADT/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4 A5-a7 à A5-d1 A5-f1 à A5-h1 A5-j1 à A5-k1 Équipement rural A6-b1 Subventions d'investissement

		A11-a1 et A11-b1
Mme Louissette LE ROCH, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité planification	SADT/ PLANIF	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a4
Mme Nathalie ROBIN-TREMBLAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant que responsable de l'unité porter à connaissance.	SADT/PAC	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3
Mme Milcah BAUDEVEIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle en tant que responsable de l'unité. M. Éric TOSTAIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale uniquement pour la partie A5-b1 à A5-b5	SADT/ADS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 A5-d1 et A5-f1
M. Claude BOTTET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOTTET, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Marc LESENECHAL, technicien supérieur en chef du développement durable.	SADT/ACCESS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-j1 à A5-k1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Michel LE ROCH, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité aide à l'émergence de projets d'aménagement durable.	SADT/AEPAD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Ingénierie publique A7-a1
Mme Marie RICAUD-SOULAN, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission Mont-Saint-Michel par intérim	SADT/MSM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

## Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRUN la délégation qui lui est conférée est donnée à M Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,	SE/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-l1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Gilles BERREE ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1
M. Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité protection et gestion de la ressource en eau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice FRESLON, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Patrice PEROCHÉAU, ingénieur territorial principal excepté pour les rubriques A9-f1 et A3-c1 à A3-d1	SE/ PGRE	Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a4 à A9-a5 A9-f1, A9-g1 et A9-i1
Mme Nathalie FERRAND, attaché d'administration, en tant que responsable de l'unité police de l'environnement.	SE/ PEnv	Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-l1

		Environnement A9-h1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-c1 à A9-e1 et A9-i1
Mme Christelle Briault, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de l'unité police des eaux jusqu'au 31 août 2014. Mme Célia LE GALL, ingénieur des travaux publics de l'Etat en tant que responsable de l'unité police des eaux à compter du 1er septembre 2014.	SE/ PE	Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-b1, A9-f1 et A9-i1

## Service Habitat Construction et Ville

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, en tant que chef du service habitat, construction et ville.	SHCV/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Construction A4-a1 à A4-e1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'équipement en tant que responsable de l'unité renouvellement urbain et occupation sociale.		Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1
Mme Marie-Noëlle JOURDAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat.	SHCV/PH	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4 A4-e1
M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé.	SHCV/HP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Construction A4-e1
Mme Marie RICAUD-SOULAN, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité constructions publiques durables.	SHCV/CPD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1 Construction A4-d1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

## Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Philippe LÉBOISSELIER, chef de mission, en tant que chef du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LÉBOISSELIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	SEAT/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1, A5-d1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes et droits à produire.	SEAT/ aides directes et droits à produire	Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9

		A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1
Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de l'unité aides structurelles et conjoncturelles jusqu'au 31 août 2014 Mme Christelle Briault , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de l'unité aides structurelles et conjoncturelles à compter du 1er septembre 2014	SEAT/ structurelles aides et structurelles et conjoncturel- les	Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1
Mme Jeanine HINCHET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité développement rural durable.	SEAT/ DRD	Administration et organisation générale A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-g1, A10-l1 et A10-m1

## Service Délégation à la mer et au littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Pierre ABLINE, administrateur de 1 <sup>er</sup> classe des affaires maritimes, en tant que chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral.	DML/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10, A1-a11 à A1-a12 A1-e1 et A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11 A2-e1 à A2-f1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-j1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Tiphaine BRETT, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales	DML/CPML	Administration et organisation générale Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1
Mme Élise THIERREE, secrétaire administratif de classe normale, en tant que responsable de l'unité administrative et financière.	DML/UA	Administration et organisation générale A1-a5 1,2,3 de A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10, A1-a11 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21
Mme Alexandra DAVID, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DAVID, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, pour la partie Administration et organisation générale ainsi que la gestion et la conservation du domaine public en tant qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime excepté pour la partie environnement	DML/ pôle GL	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-e1, A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11, A2-e1
M. Bruno POTIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable du pôle cultures marines .  Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, M. David ETASSE et Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie Domaine maritime A8-e5 et A8-f5 uniquement.	DML/pôle CM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1  Domaine maritime A8-e1 à A8-e5 A8-f4 et A8-f5 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Mme Anne LE VEY, administrateur des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes jusqu'au 31 août 2014. M. Arthur DE CAMBIAIRE administrateur des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes à compter du 1er septembre 2014.	DML/ pôle PAM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-a2 A8-c1 et A8-c2 A8-e1 à A8-e5 A8-f1 à A8-f6 A8-i1 à A8-i2 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Pierre DELACOUR, inspecteur des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELACOUR, la délégation qui lui est conférée est donnée à : M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, en tant qu'adjoint au responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance pour la partie administration et organisation générale et A8-b1, A8-b2, A8-c1, A8-c3 à A8-c5 de la partie domaine maritime	DML/ pôle NPP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1 Domaine maritime A8-b1 à A8-d2 A8-c1, A8-c3 à A8-c5
M. Christophe TENDRON, capitaine de port de classe normale, en tant que commandant du port de Cherbourg	DML/ Capitainerie	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1

## Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Julien BROSSARD ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord. M. Jean-François NOEL, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en tant que responsable de la délégation territoriale centre.	DT Nord	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4
M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud par intérim jusqu'au 31 août 2014	DT Centre	Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ;A2-e1
Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de la délégation territoriale Sud à compter du 1er septembre 2014	DT Sud	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5-A5-b7 A5-d1 à A5-f1, A5-l1 (pour 2.et 3. : acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'autorisation et de déclaration ; et pour 4. : lettre d'avertissement préalable uniquement) dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Martine PAGNY, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord. Mme Valérie LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ; M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Nord  DT Centre  DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 A5-d1 à A5-f1, A5-l1 (pour 2.et 3. : acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'autorisation et de déclaration ; et pour 4. : lettre d'avertissement préalable uniquement) Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4 Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8 A2-c4 , A2-e1
Mme Martine BOUVET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, M. Christian CAUCHARD, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Patrick POUPINET, technicien supérieur en chef du développement durable spécialité EEI, en tant que responsables de filière aménagement urbanisme habitat en délégations territoriales.	DT Nord  DT Centre  DT Sud	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5
M. Thierry RENAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, M. Jean-Claude LEMARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du	DT Nord	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5

développement durable, Mme Josiane DUTERTRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ; Mme Anne-Marie BASNIER, adjoint administratif principal 2ème classe,	DT Centre	
Mme Françoise DAVID, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, M. Gaëtan ANNE, technicien supérieur principal du développement durable, en tant que responsables de la filière application du droit des sols en délégations territoriales.	DT Sud	

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE.

Art. 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire. Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 7 juillet 2014, sont abrogées.

Art. 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 04 août 2014 Pour la Préfète : Le directeur départemental des territoires et de la mer : Dominique MANDOUZE



**ARRETE DDTM-DIR-2014-08 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme**

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;

VU notamment les articles R. 331-9 et R. 331-14 du code de l'urbanisme relatifs au traitement des réclamations contentieuses liées à l'établissement des taxes d'urbanisme

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Dominique MANDOUZE directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

DECIDE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Frédéric HENNEQUIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche

Monsieur Ronan LE SAOUT, administrateur en chef 2ème classe des affaires maritimes, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche

Monsieur Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires, à compter du 1er septembre 2014

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et locaux de stockage
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche,

Monsieur Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires, à compter du 1er septembre 2014

Madame Milcah BAUDEVIEUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité ADS

Madame Isabelle PASQUETTE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau fiscalité de l'unité ADS

Monsieur Julien BROSSARD ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation Territoriale Nord

Madame Martine PAGNY, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de la Délégation Territoriale Nord

Monsieur Jean-François NOEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation Territoriale Centre

Madame Valérie LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de la Délégation Territoriale Centre

Madame Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la délégation territoriale Sud à compter du 1er septembre 2014

Monsieur Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de la Délégation Territoriale Sud

à effet de signer les réponses relatives aux réclamations contentieuses liées à la détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012

Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté 2012-10 du 19 décembre 2013 sont abrogées.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche

Fait à Saint-Lô, le 04 août 2014 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche : Dominique MANDOUZE

